

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2024/272

Occupation du domaine public

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de l'Entreprise « Le Bâtiment Associé » en date du 30 octobre 2024,

CONSIDERANT, la demande d'occupation du domaine public afin de pouvoir gruter les dernières parties de charpente du chantier de la nouvelle école, rue de l'Abbé Deligny, à l'aide d'une grue mobile et d'un chariot rotatif, rue Alexandre Desrousseaux à SAINGHIN-EN-WEPPE, il y a lieu de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les huit places de stationnement situées à l'angle des rues Alexandre Desrousseaux et de l'Abbé Deligny. Cette mesure prendra à partir du jeudi 07 novembre à 06 heures jusqu'au vendredi 22 novembre 2024 à 16 heures.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra impérativement sécuriser les lieux et installer en cas de nécessité un panneau indiquant « piétons merci d'emprunter le trottoir d'en face » afin d'éviter tout accident.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlement en vigueur

ARTICLE 4 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal **Administratif** de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Monsieur le Directeur de l'Entreprise Le Bâtiment Associé,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
La Police Municipale,
Aux archives municipales,**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 31 octobre 2024

Le Maire.

Matthieu CORBILLON

